

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 6740

Portant réglementation de la circulation sur
ALLEE DE CHALLES
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de remplacement d'une chambre Télécoms par l'entreprise NCD rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, ALLEE DE CHALLES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, la circulation des véhicules est interdite ALLÉE DE CHALLES, entre le BOULEVARD IRÈNE JOLIOT CURIE et l'accès aux commerces.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise NCD et véhicules de secours.

Cette disposition est applicable de nuit entre 20h30 à 06h00.

Article 2 : À compter du 16/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE (D1079)
- RUE JEAN MOULIN
- RUE ROBERT SCHUMAN
- RUE COMTE DE MONTREVEL
- ALLEE DE CHALLES

Cette disposition est applicable de nuit entre 20h30 à 06h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NCD.

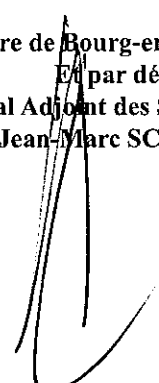
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 SEPT 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*